

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales de la Communauté française, le 21 juin 1993, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un avant-projet de décret "d'assentiment du Protocole portant adaptation de l'Accord sur l'Espace économique européen, d'une Annexe et de l'Acte final", a donné le 28 juin 1993 l'avis suivant :

Suivant l'article 84, alinéa 2, introduit par la loi du 15 octobre 1991 dans les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, l'urgence qui permet au ministre de demander que l'avis de la section de législation soit donné dans un délai ne dépassant pas trois jours doit être spécialement motivée. En l'occurrence, elle l'est par la considération que "l'Accord doit entrer en vigueur le 1er juillet 1993".

*

Dans le bref délai qui lui est imparti, le Conseil d'Etat doit se limiter à formuler les observations suivantes.

*

Examen du texte.

1. Comme l'annexe est visée à l'article 20 du protocole dont elle est indissociable, elle doit être considérée comme partie intégrante de ce protocole.

L'intitulé du décret en projet serait mieux rédigé comme suit :

"Décret portant approbation du Protocole portant adaptation de l'Accord sur l'Espace économique européen et de l'Acte final, faits à Bruxelles le 17 mars 1993".

.../...

2. L'arrêté de présentation doit être rédigé de la manière suivante :

"Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur la proposition du Ministre chargé des Relations internationales,

ARRETE :

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales est chargé ... (la suite comme au projet) :".

3. Le début de la disposition unique serait mieux rédigé comme suit :

"Le Protocole portant adaptation de l'Accord sur l'Espace économique européen et l'Acte final, faits à Bruxelles le 17 mars 1993, sortiront ... (la suite comme au projet)".

La chambre était composée de

Messieurs : C.-L. CLOSSET, président de chambre,
R. ANDERSEN, conseillers d'Etat,
J. MESSINNE,
Madame : J. GIELISSEN, greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. J.-L. PAQUET, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN.

C.-L. CLOSSET.